



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de HOHROD  
Séance du 6 novembre 2020**

*sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire*

La séance a été ouverte à 19h37

Présents	11	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. DEYBACH Michel ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. FRITSCH Willy ; M. SAUMON Maxime ; Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre
Absent(e)s et excusé(e)s		
Absent(e)		
Procuration		
Secrétaire de séance	1	Sylvie HIGLISTER
Invité		

---

1.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 02/10/2020	396
2.	Création d'un poste permanent de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	396
3.	Urbanisme	397
4.	Convention et mandat de regroupement CEE avec le Parc	398
5.	Fermage 2020 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux	399
	5.1. Fixation des tarifs de location aux professionnels	399
	5.2. Fixation des tarifs de location aux particuliers	399
6.	Participation aux frais d'extension du réseau d'eau potable – RD5BIS1 vers Ateliers Communal	400
7.	Renouvellement du réseau d'eau potable	401
	7.1. Chemin de la Forêt – Arrêt du montant du Projet	401
	7.2. Renouvellement du réseau d'eau potable – Avenant de Maîtrise d'œuvre	402
8.	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux	403
9.	Points divers	403
	9.1. Retour de la commission sécurité	403
	9.2. Fête et cérémonies : Commémoration du 11 novembre et Saint-Nicolas	404
	9.3. Abandon du transfert de la compétence Urbanisme à la CCVM	404
	9.4. Autres points	405

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 02/10/2020**

Le compte rendu de la réunion du 2 octobre 2020 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2020.

## **2. Création d'un poste permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

### **Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Considérant que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté, et que ce cas se présente au sein de la collectivité. M. le Maire apporte les explications complémentaires sur les évolutions de carrières dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création et la définition de la durée du temps de travail et de la nature du poste. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est créé.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Secrétariat général de la mairie
  - Gestion et réalisation des dossiers administratifs
  - Réception, traitement et diffusion de l'information
  - Gestion financière, de l'Etat Civil, de la Population, de l'Urbanisme
  - Gestion des ressources humaines
  - Veille juridique
  - Participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil Municipal
  - Relation avec les administrés
  - etc.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.
  - **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de la collectivité territoriale.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 06/11/2020

### 3. Urbanisme

#### 3.1. Permis de construire

- AMBEIS / STOLL : Arrêté accordant permis de construire en date du 23/10/2020
- ZIPFEL : Demande de permis modificatif déposée le 12/10/2020 : Modification du carport de la remise
- PERENNES : Demande complémentaire déposée le 13/10/2020
- LANNES : Rejet tacite pour incomplétude – délai de 3 mois pour répondre à la demande de pièce complémentaire écoulé.
- Hôtel-Restaurant LE PANORAMA : Dépôt du permis de construire et d'une autorisation de travaux le 6 novembre 2020

#### 3.2. Déclaration préalable

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Nature et destination de la construction	Accordé le
06814220A0014	28/09/2020	SCHOENENBURG Philippe	10b rue Principale 68140 HOHROD	Création d'un abri à bois	Demande complémentaire
06814220A0015	28/09/2020	FRITSCH Elisabeth	6 chemin du Vorderberg 68140 HOHROD	Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures	05/10/2020
06814220A0016	28/09/2020	PIONTSKA Elisabeth	15 rue Principale 68140 HOHROD	Pose d'un bardage sur une partie de la façade nord-est	05/10/2020
06814220A00017	19/10/2020	JEAN-PAUL DEYBACH	6 chemin des Fontaines	Transformation de l'abris à bois en poulailler	
06814220A0018	30/10/2020	HENRI ROESS	16 rte du Linge	Transformation d'un garage en chaufferie biomasse	

#### 3.3. Certificat d'urbanisme

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Date du certificat
068 142 20 A1001	26/02/2020	Office MULHAUPT	Chemin des Prés	1	432, 435 et 436	6.22	06/11/2020

#### **4. Convention et mandat de regroupement CEE avec le Parc**

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE,

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement,

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50GWh cumac pour les CEE Standard, 20GWhcumac pour les autres),

Considérant la délibération n°9.1. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 21 septembre 2018 actant la mise en place d'un service de regroupement et de valorisation des CEE par le Parc,

Considérant la délibération n°5.2. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 28 juin 2019 modifiant la délibération susvisée et fixant le processus et les modalités financières du service de regroupement et de valorisation des CEE.

M. le Maire expose que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier son territoire d'un financement pour les investissements en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal (mobilité, rénovation du bâti et de l'éclairage public, etc.) via la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le Parc propose de valoriser l'ensemble des CEE quels qu'ils soient :

- Standard : typologie d'actions prédéfinies (rénovation des combles, de l'éclairage public, changement du système de chauffage...). Le calcul est établi nationalement en fonction de données techniques, ils peuvent être bonifiés dans certains cas (CPE par exemple)
- Spécifique : actions particulières, innovantes. Le calcul est établi en accord avec d'autres instances et doit être validé par l'Etat ou ses représentants.
- Programme : actions précises liées à une volonté de valorisation de certains investissements (ex : CEE TEPCV). Le calcul est propre à chaque programme.

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier de meilleurs tarifs de rachat, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges se positionne en tant que regroupeur, une démarche dont les collectivités peuvent bénéficier.

Au vu des travaux prévus sur la commune et dans l'éventualité d'investissements prochains, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur pour la valorisation de CEE quelle que soit leur forme et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

M. le Maire présente donc le projet de Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,
- **ACCEPTE** les conditions de ladite convention,
- **RECONNAIT** expressément le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur dudit groupement pour les opérations éligibles de la commune et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention,
- **ACCEPTE** les conditions financières énoncées dans la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ce dispositif,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 06/11/2020

**5. Fermage 2020 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux**

**5.1. Fixation des tarifs de location aux professionnels**

M. Charles FRITSCH informe les Conseillers que l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 établit l'indice national des fermages pour 2020 à la valeur de **105.33** soit une variation de + 0.55 % par rapport à l'année 2019.

	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Indice des fermages</b>	100	108.30	110.05	109.59	106.28	103.05	104.76	<b>105.33</b>
<b>Variation de l'indice en %</b>	Base	+ 1.52	+ 1.61	-0.42	-3.02	-3.04	+ 1.66	<b>+ 0.55</b>
<b>Landes (€/ha)</b>	/	9.15	9.30	9.26	8.98	8.71	8.85	<b>8.90</b>
<b>Prés (€/ha)</b>	/	18.30	18.60	18.52	17.96	17.41	17.70	<b>17.80</b>

Ces valeurs sont applicables aux nouveaux baux à ferme conclus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.

*Pour rappel, les agriculteurs soumis à la TVA, ces prix s'entendent hors taxes.*

MM Charles FRITSCH, Jérôme MADHER et Michel DEYBACH, concernés par ce dossier, ne participent pas au vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE** la variation positive de 0.55 % par rapport à 2019 de l'indice national des fermages,
- **FIXE** les tarifs pour les loyers dus pour la période du 11/11/2020 au 10/11/2021, avec paiement à terme échu, comme suit :
  - Landes **8.90 € / hectare** (8.85 X 1.0055)
  - Prés **17.80 € /hectare** (17.70 X 1.0055)
- **FIXE** la location de la marcairie NISSLESSMATT à **804 € HT** l'an (800 X 1.0055)
- **FIXE** le minimum de facturation (forfait) à **15 €**.

**5.2 Fixation des tarifs de location aux particuliers**

Il s'agit des parcelles communales qui ont fait l'objet d'un contrat de location avec des particuliers ; le loyer est payable le 11 novembre de chaque année, à terme échu.

Pour mémoire, le forfait pour les surfaces inférieures à 1 ha a été relevé de 11 à 15 € et le forfait pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha a été relevé de 16 à 20 € par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2018 suite à la modification du minimum de perception demandée par la Trésorerie. Compte-tenu de cette forte augmentation, il n'est pas prévu de révision cette année.

Mme Sylvie HIGLISTER, concernée par ce dossier, ne participe pas au vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **FIXE** les loyers suivants pour l'année 2020/2021 :
  - **15 € (forfait)** / locataire pour les surfaces inférieures à 1 ha
  - **20 €** / locataire pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha
  - **36 €** / locataire pour les surfaces de plus de 2 ha

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle sur décision du Conseil Municipal.

## **6. Participation aux frais d'extension du réseau d'eau potable – RD5BIS1 vers Ateliers Communal**

L'atelier communal est actuellement desservi par le réseau d'eau de l'ancienne « CCAS- Maison Blanche » cadastrée section 1 parcelle 141, qui est actuellement en vente et dont un projet d'acquisition est en cours. A l'époque, en contrepartie de cette alimentation, il avait été accordé le raccordement de la « CCAS-Maison Blanche » sur le réseau d'assainissement desservant l'atelier communal, afin de pouvoir mettre l'établissement en conformité.

Parallèlement à cela, le permis de construire de M. Mathieu DEYBACH, 6 chemin des Fontaines à HOHROD (68140) sur les terrains cadastrés section 01 n° 105, 106 et 107, a été accordé le 13/07/2020 pour la construction d'un bâtiment d'élevage, à proximité de l'ancienne « CCAS Maison Blanche » et au-dessus de l'atelier communal. Sa validation a été accordée sous réserve de sa participation financière aux frais d'extension du réseau d'eau potable depuis la RD5bis1 vers l'atelier communal, à sa charge les frais d'adduction en eau privé jusqu'à sa propriété. Cette proposition de participation financière a également été validée auprès du futur acquéreur de l'ancienne « CCAS-Maison Blanche » pour desservir en eau son site qui est actuellement alimenté sur une source. Les travaux de branchements d'eau et d'assainissement seront également entièrement à sa charge.

La commune de Hohrod a inscrit dans le budget eau 2020 les crédits nécessaires pour réaliser l'extension du réseau d'eau potable afin d'alimenter l'atelier communal depuis le réseau du village. Après consultation et négociation, l'entreprise FRITSCH TP, 7 rue de l'Eglise à Muhlbach-sur-Munster, a été retenue, cette dernière ayant présentée l'offre la mieux-disante, pour un montant de 21 432 € HT.

S'agissant du financement de ces travaux, des participations aux frais d'établissement du réseau d'eau seront donc sollicités auprès de Mathieu Deybach et du futur acquéreur de l'ancienne « CCAS-Maison Blanche », dont le montant représentera pour chacun 1/3 du montant global des travaux, la commune prenant également à sa charge 1/3, et préfinancera l'ensemble des travaux.

Les participations aux frais des travaux seront faites à l'issue des travaux, avec le PV de réception et sur présentation de la facture définitive.

M. Michel DEYBACH propose d'ajouter une clause dans le cas où un branchement futur s'ajouterait au réseau pour le tronçon entre la RD5bis1 et le hangar communal.

M. le Maire précise qu'une servitude avec les futurs bénéficiaires pour la pose et l'entretien de réseaux privés, sur le domaine public sera soumise à l'approbation d'un futur conseil municipal. Elle pourra être établie selon les termes de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le préfinancement de la globalité des travaux dont le montant du marché s'élève à 21 432,00 € HT,
- **VALIDE** la répartition des frais d'établissement de l'extension du réseau d'eau potable, à savoir :
  - o 1/3 à la charge de la commune,
  - o 1/3 à la charge de Mathieu DEYBACH, résidant 6 chemin des Fontaines à HOHROD (68140),
  - o 1/3 à la charge du futur acquéreur de l'ancienne « CCAS – Maison Blanche »,
- **EMET**, sur justificatifs du PV de réception des travaux et sur présentation de la facture finale, les titres de recettes auprès des 2 pétitionnaires.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour l'exécution de la facturation.
- **PRECISE** qu'il y a lieu, en cas de demandes de branchements supplémentaires sur cette extension du réseau d'eau potable entre la RD5BIS1 et l'atelier communal, d'en définir au préalable par délibération les modalités techniques et financières.

## **7. Renouvellement du réseau d'eau potable**

### **7.1. Chemin de la Forêt – Arrêt du montant du Projet**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine du réseau d'eau potable communal, la commune de Hohrod a décidé de renouveler le réseau d'eau potable du chemin de la forêt, ce tronçon étant l'un des derniers anciens dans le secteur d'Hohrodberg. Ces travaux permettront de positionner des poteaux incendies en remplacement des hydrants existants pour assurer la conformité de la défense incendie cette rue, et de poser des regards isothermes pour sortir les compteurs des habitations, et les positionner en limite de propriétés extérieures.

En lien avec ces travaux, il est prévu de créer un réseau d'éclairage public depuis l'armoire existante, sur le tronçon du chemin de la Forêt qui n'est pas éclairé.

Pendant la phase études du projet, des terrains en bordure du chemin de la Forêt ont fait l'objet d'acquisition et d'une division parcellaire en vue de construction. Une demande a été faite par l'un des propriétaires de déplacer le réseau d'électricité basse tension. Cela engendre le déplacement du réseau de télécommunication. Pour éviter que des poteaux soient à nouveau implantés, il est opportun de poser une partie du chemin de la Forêt en souterrain permettant l'effacement de certains réseaux avec une sur largeur de la tranchée initiale. Par rapport au déplacement du réseau électrique, ENEDIS interviendra en parallèle pour enfouir une partie de son réseau permettant d'alimenter 3 parcelles.

Pour établir les études et suivre les travaux, la commune de Hohrod a lancé un marché de maîtrise d'œuvre dont la mission a été confiée au bureau BEREST RHIN-RHONE SARL, 71 rue du Prunier, 68000 COLMAR.

Le bureau d'études a réalisé les études et le chiffrage suivant dans sa phase Projet :

Désignation des prestations	Montant HT	TVA	Montant TTC	Répartition dans les budgets eau et général selon estimatif	
				EAU (TTC)	Général (TTC)
1. Prestations générales	5 900,00	1 180,00	7 080,00	5 991,01	1 088,99
2. Travaux AEP	121 175,00	24 235,00	145 410,00	145 410,00	
3. Travaux Eclairage Public	14 222,50	2 844,50	17 067,00		17 067,00
4. Travaux télécommunication	7 803,50	1 560,70	9 364,20		9 364,20
5. Divers et imprévus	3 000,00	600,00	3 600,00	3 046,28	553,72
<b>TOTAL :</b>	<b>152 101,00</b>	<b>30 420,20</b>	<b>182 521,20</b>	<b>154 447,29</b>	<b>28 073,91</b>

Il est noté que le coût global prévisionnel pour l'ensemble des travaux s'élève à 182 521,20 € TTC, dont 154 447,29 € TTC relève du budget annexe de l'eau et 28 073,91 € TTC du budget général.

La répartition des frais des « Prestations générales » et des « Divers et imprévus » est fait selon la proportionnalité du montant des travaux impactant les budgets Eau et Général.

Le conseil municipal mentionne :

- Qu'il est demandé de définir le coût des branchements en eau potable des futures parcelles afin de pouvoir les refacturer aux pétitionnaires lors des dépôts des permis de construire. Il est toutefois nécessaire de les installer lors de ces travaux pour une cohérence du matériel mis en place et pour éviter la réouverture de la chaussée,

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 06/11/2020

- Que toute nouvelle construction sur ce secteur fera l'objet de la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- De vérifier le temps de renouvellement de l'eau des conduites au niveau du réseau,
- De vérifier le positionnement des poteaux incendies.

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la phase PRO des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et la création d'un éclairage public et l'effacement de réseaux de télécommunication chemin de la Forêt,
- **APPROUVE** le montant de ce projet qui se monte à 152 101, 00 HT soit 182 521,20 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des aides et subventions nécessaires pour le financement de ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres des travaux en procédure adaptée,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à son représentant d'attribuer le marché après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et ses annexes.

## 7.2. Renouvellement du réseau d'eau potable – Avenant de Maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 17 mai 2019 au bureau d'études BEREST RHIN-RHONE SARL, 71 rue du Prunier, 68000 COLMAR, pour un montant de 6 120,00 € HT.

Ses missions de maîtrise d'œuvre consistent en la réalisation des études AVP et PRO, l'établissement des pièces techniques et administratives de l'appel d'offres, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable et la création d'un éclairage public chemin de la Forêt.

Suite à la remise des estimations des études en phase Projet en date du 30 octobre 2020, il s'avère que le coût estimé initialement des travaux est inférieur à l'estimation avec notamment :

- L'ajout de regards isotherme pour sortir les compteurs d'eau des bâtiments,
- L'ajout de l'effacement d'une partie du réseau de télécommunication suite à la demande d'un propriétaire pour le déplacement du réseau d'électricité.

L'article 32 du document unique prévoit que le coût prévisionnel définitif des travaux sera arrêté lors de la remise des études de projet et rendu contractuel par avenant. Le forfait de rémunération sera réajusté par rapport à ce nouveau montant de travaux et aux missions de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa qui stipule que lorsque des services supplémentaires quel qu'en soit leur montant sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial à la double condition qu'un changement de titulaire :

- Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existantes achetés dans le cadre du marché public initial ;
- Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.

La réglementation permet à l'acheteur public de commander des besoins supplémentaires « devenus nécessaires » et ne figurant pas dans le marché initial, si un changement de titulaire est impossible (pour des raisons économiques ou techniques) et se cela présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur. L'augmentation est limitée à 50 % du montant initial du marché.

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 06/11/2020

Le Projet remis par le maître d'œuvre fixe le montant global des travaux à 152 101,00 € HT, se répartissant de la manière suivante :

- 128 706,08 € HT pour les travaux liés à l'eau potable
- 23 394,92 € HT pour les travaux liés au budget général

**Rémunération maîtrise d'œuvre**

	<b>Coût prévisionnel HT</b>	<b>Taux des honoraires (en %)</b>	<b>Montant des honoraires (HT)</b>
<b>Montant estimé des travaux</b>	152 101,00	5,1 %	7 757,15
		Montant initial (HT)	6 120,00
		<b>Montant de l'avenant n°1 (HT)</b>	<b>1 637,15</b>
		<b>Avenant en %</b>	<b>+ 26,75%</b>

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ARRETE** le coût prévisionnel définitif qui se monte à 152 101,00 € HT,
- **ARRETE** le forfait de rémunération définitif à 7 757,15 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

## **8. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

### **Article 4 : Siège du Syndicat**

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus.

## **9. Points divers**

### **9.1 Retour de la commission sécurité**

M. le Maire présente le rapport de la commission sécurité en date du 14 octobre 2020, avec en support un Powerpoint, sur l'aménagement sécuritaire de la RD5bis1 au niveau du centre du village. L'objectif principal est d'apaiser la circulation, et notamment la vitesse, depuis la Mairie jusqu'au nouveau parking.

**COMMUNE DE HOHROD**  
**PV CM DU 06/11/2020**

Il est rappelé le contexte, les caractéristiques de la voie, les remarques du Conseil Départemental sur l'existant, les contraintes à prendre en considération (passage libre de 3,50m pour le déneigement, continuité piétonne et écoulement des eaux pluviales) et les solutions étudiées, avec notamment :

- La mise en place d'un feu tricolore « intelligent » ou « récompense »
- La mise en place de chicanes avec du stationnement sur chaussée
- La mise en place de ralentisseurs type « Coussins Berlinois »
- La mise en place d'écluses, avec ou sans ralentisseur.

Il est rappelé que tout aménagement sera soumis au préalable pour validation auprès des services du conseil départemental.

Les remarques ci-après sont évoquées :

- M. SAUMON propose d'étudier l'aménagement depuis le chemin de Stosswihr, qui présente de la dangerosité au niveau du virage en épingle à cheveux,
- M. DEYBACH évoque la problématique des écluses pour le croisement des poids-lourds et autres longs véhicules articulés ou non-articulés (tracteurs, bus). Il est nécessaire de conserver un espace de croisement au sein du village,
- M. FRITSCH trouve que sécuriser la sortie du nouveau parking serait opportun,
- M. SAUMON propose de réaliser un rétrécissement d'un seul côté, au niveau de la Mairie, pour sécuriser la sortie de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le conseil municipal approuve sur le principe les aménagements proposés, qui se voudront provisoires avec la mise en place d'un test sur 6 mois. Une convention de prêt de matériel sera à réaliser auprès du conseil départemental.

Il valide une réunion avec les riverains de la rue pour concerter sur la mise en place de ce test. Une commission est prévue ce samedi 14 novembre pour évoquer la problématique du cheminement au niveau du chemin de Stosswihr et visualiser sur place les propositions faites lors du conseil, avant de rencontrer les riverains.

### **9.2. Fête et cérémonies : Commémoration du 11 novembre et Saint-Nicolas**

- Cérémonie commémorative du 11 novembre :

La cérémonie se déroulera en comité restreint. Le public ne sera pas autorisé à y assister selon les circulaires en vigueur. Les gestes barrières seront respectés, avec port du masque et distanciation.

- St-Nicolas :

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la traditionnelle fête de la St-Nicolas n'aura pas lieu.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER précise qu'une réflexion est en cours pour que les enfants du village puissent néanmoins rencontrer le St-Nicolas.

### **9.3. Abandon du transfert de la compétence Urbanisme à la CCVM**

La loi ALUR de mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ce transfert de compétence devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Il est rappelé qu'en 2017, les communes membres de la CC Vallée de Munster avait usé de cette faculté et la compétence en matière de planification urbaine est donc restée au niveau communal.

**COMMUNE DE HOHROD**  
**PV CM DU 06/11/2020**

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La majorité des maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ne souhaitent pas transférer cette compétence à l'échelon intercommunal.

A l'instar de la Ville de Munster, et pour mémoire, la commune de Hohrod avait voté en faveur de ce transfert. La commune de Hohrod étant favorable à ce transfert pour mieux gérer le développement du territoire, d'un point de vue habitat et économique notamment, il a été proposé de ne pas délibérer contre ce transfert de compétence.

Toutefois, au regard du nombre de communes favorables à ce non-transfert, il appartient à chaque commune d'élaborer son propre document d'urbanisme. Afin d'accompagner cette démarche, une étude a été commandée par la commune de Hohrod pour connaître les avantages et les inconvénients de la mise en place d'une carte communale ou d'un PLU à l'échelon de la commune.

Cette étude sera présentée lors d'une commission urbanisme par l'entreprise AMECITE, 98 rue Saegmatt à Stosswihr (68140), le jeudi 12 novembre 2020 à 20h00, à l'espace multi-activités « La Grange ».

#### **9.4. Autres points**

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER a assisté au Conseil d'Ecole du Regroupement Pédagogique Concentré SOULTZEREN-HOHROD le 15 octobre 2020. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, toutes les activités et tous les projets ont été annulés, à l'exception de l'activité piscine.

Elle rappelle également la date de la prochaine battue de chasse sur le territoire de la commune, qui aura lieu le dimanche 8 novembre 2020.

M. Jérôme MADHER informe que lors des raccordements de la fibre optique, il est important de vérifier que les installateurs fassent bien cheminer le câble dans les réseaux souterrains, dans le même cheminement que le réseau de télécommunication existant. Cela évite de nouveaux réseaux posés en aérien.

M. Pierre OTTER signale un problème d'éclairage public chemin du Langaeckerlé suite une réparation sur le réseau basse tension.

M. Michel DEYBACH indique qu'un des propriétaires du chemin des Pâturages va couper des arbres qui se trouvent en contrebas le long du ruisseau, sur sa parcelle.

M. le Maire rappelle que les relevés des compteurs d'eau se déroulent habituellement la première quinzaine du mois de décembre. Cependant, compte-tenu des mesures sanitaires en vigueur, il est validé, pour éviter que l'employé communal ne pénètre dans chaque résidence pour effectuer ce relevé, de transmettre aux habitants un courrier pour que ces derniers fassent le relevé de leur consommation d'eau et le transmette à la mairie par courrier ou par mail. Le bulletin à renseigner sera également disponible sur le site internet de la commune.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 22h04.

**COMMUNE DE HOHROD**  
**PV CM DU 06/11/2020**

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la Commune de HOHROD  
de la séance du 6 novembre 2020

Ordre du Jour :

1.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 02/10/2020	396
2.	Création d'un poste permanent de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	396
3.	Urbanisme	397
4.	Convention et mandat de regroupement CEE avec le Parc	398
5.	Fermage 2020 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux	399
	5.1. Fixation des tarifs de location aux professionnels	399
	5.2. Fixation des tarifs de location aux particuliers	399
6.	Participation aux frais d'extension du réseau d'eau potable – RD5BIS1 vers Ateliers Communal	400
7.	Renouvellement du réseau d'eau potable	401
	7.1. Chemin de la Forêt – Arrêt du montant du Projet	401
	7.2. Renouvellement du réseau d'eau potable – Avenant de Maîtrise d'œuvre	402
8.	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux	403
9.	Points divers	403
	9.1. Retour de la commission sécurité	403
	9.2. Fête et cérémonies : Commémoration du 11 novembre et Saint-Nicolas	404
	9.3. Abandon du transfert de la compétence Urbanisme à la CCVM	404
	9.4. Autres points	405

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Éric GEORGEON	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		

COMMUNE DE HOHROD  
PV CM DU 06/11/2020

Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		